

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-33 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne doit pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-34 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CENTRE D'ACTION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont attribués aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.



Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Accusé de réception n° 078-217801604-20210624-2021-34-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

- Effectif légal du Conseil Municipal : 29
-Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 29
-Nombre de procuration : 7
-Suffrages valablement exprimés : 29
-Quotient électoral : 29/ nbre de sièges à pourvoir = 4.83
-Nombre de suffrages obtenus par la liste « commune à Ensemble pour Chevreuse et Chevreuse 2021 » : 29
-Nombre de bulletins blancs : 0

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « commune Ensemble pour Chevreuse et Chevreuse 2021 »	29	6	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Michaëla DIMITRIU, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure GRAIRE, Philippe BAY, Elisabeth FAUGIER, Jean-Marc DUVAL.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-35 : FIXATION DES REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2021-2022

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'examiner l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par ailleurs, certains services, proposés par les communes entourées de villes de moindre importance démographique présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à leur financement. Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

Le contexte économique a été impacté par la crise sanitaire liée au Covid. Afin de ne pas accentuer les difficultés des familles, il est proposé de ne pas prendre en compte l'inflation comme les années précédentes et d'appliquer des hausses de tarif à la fois modérées et modulées en fonction des activités concernées.

Concernant les tarifs municipaux des Etablissements d'accueil petite enfance (crèches collective et familiale), il sera nécessaire de procéder ultérieurement à une actualisation pour prendre en compte les nouvelles directives de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales).

Par ailleurs et conformément aux orientations contenues dans le programme municipal, il est proposé de maintenir, la gratuité de l'inscription à la Bibliothèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé des motifs lors du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juin 2021 ;

Considérant le principe de libre administration tel qu'exposé dans l'article 72 de la Constitution qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;



Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre en place pour accéder à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210624-2021-35-DE
Date de réception : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



Le Conseil Municipal,

- FIXE les taux des redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2021 comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC





Désignation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
		Appliqués à compter du 1/09/2020	Proposés à compter du 1/09/2021	
Activités périscolaires: les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (réduction à partir du 2ème enfant, quotient familial appliqué par le CCAS) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotois. Pour tous les services : application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance.				
Navette scolaire	tarif annuel pour année scolaire uniquement Chevreuse	100,00 €	100,00 €	
Restauration scolaire	tarif unitaire Chevreuse	4,95 €	5,00 €	
	repas régulier	6,10 €	6,10 €	
	repas exceptionnel	2,65 €	2,65 €	tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque les familles fournissent leur repas
	Panier repas (protocole d'accueil individualisé)			
	tarif unitaire Extérieurs	7,60 €	7,70 €	
	repas régulier	8,75 €	8,85 €	
	repas exceptionnel			
	Panier repas (protocole d'accueil individualisé)	3,35 €	3,35 €	
	Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	8,75 €	8,85 €	
Accueil 16h30 - 18h00 et Etudes surveillées ou accueil périscolaire	tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière	3,00 €	3,00 €	
	Fréquentation exceptionnelle	5,20 €	5,20 €	
	tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière	7,75 €	7,85 €	
	Fréquentation exceptionnelle	10,00 €	10,00 €	
	Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	10,00 €	10,00 €	
Accueil du matin 7h30 - 8h30	tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière	2,45 €	2,45 €	
	Fréquentation exceptionnelle	4,30 €	4,30 €	
Accueil du soir 18h00 - 19h00	tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière	5,15 €	5,20 €	
	Fréquentation exceptionnelle	7,00 €	7,10 €	
	dépassement d'horaires applicable à tous (après 19h)	10,00 €	10,00 €	
	Absence de réservation (Chevreuse, Extérieurs): tarif exceptionnel extérieur	10,00 €	10,00 €	applicable à tous (Chevreuse, Extérieurs)
Aide aux devoirs	tarif unitaire Chevreuse	1,50 €	1,50 €	
Accueil de Loisirs	tarif unitaire Extérieurs	7,75 €	7,85 €	
	tarif unitaire Chevreuse			
	mercredi: 1/2 journée matin avec repas	13,70 €	13,80 €	Départ entre 13h15 et 13h30
	mercredi: 1/2 journée après-midi sans repas	8,70 €	8,80 €	Arrivée entre 13h15 et 13h30
	Journée	21,80 €	22,00 €	En cas d'inscription hors délai pour l'accueil de loisirs, un supplément de 30 € par bulletin de réservation et par enfant sera appliqué
	Veillée	6,60 €	6,60 €	Pas d'application de la réduction de 15% sur le forfait vacances
	Forfait 1 semaine (pas d'application de la réduction de 15%)	87,40 €	88,00 €	
	tarif unitaire Extérieurs			
	mercredi: 1/2 journée matin avec repas	26,00 €	26,50 €	Départ entre 13h15 et 13h30
	1/2 journée sans repas mercredi	18,40 €	19,00 €	Arrivée entre 13h15 et 13h30
	Journée	45,50 €	46,00 €	
	Veillée	13,60 €	13,60 €	
	Forfait 1 semaine	sans objet	sans objet	
	inscription hors délai, par bulletin de réservation et par enfant dépassement d'horaires applicable à tous (après 19h)	30,00 €	30,00 €	applicable à tous (Chevreuse, Extérieurs)
		10,00 €	10,00 €	applicable à tous (Chevreuse, Extérieurs)



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210624-2021-35-DE
Date de télétransmission : 20/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

[Signature]

Désignation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
		Appliqués à compter du 1/09/2020	Proposés à compter du 1/09/2021	
Restauration adulte dans les écoles	tarif unitaire employés de la commune personnel enseignement personnels suivants (délaçant dans le cadre de leurs missions): animateurs de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires atserms en période scolaire personnel territorial suivant une formation co-organisée par la commune de Chevreuse	7,60 € 7,60 € gratuité	7,70 € 7,70 € gratuité	prestation d'action sociale municipale à déduire en faveur des employés (-60%)
Bibliothèque Cimetière	Concessions: 15 ans 30 ans Colombarium: 15 ans 30 ans Cavurnes: 15 ans 30 ans Caveau provisoire: 15 premiers jours par jour supplémentaire (avec occupation maximale de 6 mois)	gratuité 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 41,00 € 4,00 €	gratuité 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 41,00 € 4,00 €	

Désignation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués		modalités d'application
		Appiqués à compter du 1/09/2020	Pronosés à compter du 1/09/2021	
Occupation du domaine public commerces	tarif installation amovible secteur non piéton si durée occupation > 1 semaine consécutive secteur piéton (rue Lalande) en concordance avec l'intérêt local quelle que soit la localisation	1€ le m ² /jour 20€ le m ² /an gratuit gratuit	1€ le m ² /jour 20€ le m ² /an gratuit gratuit	délibération 2020-09 exonérant pour 2020 les commerçants chevrotins délibération 2020-09 exonérant pour 2020 les commerçants chevrotins
Occupation du domaine public tournage de films	tarif installation inamovible secteur non piéton tarif stationnement véhicule - tournage de films Occupation d'une place de stationnement sur la voie publique toute place occupée partiellement est due Par jour d'occupation et par place de stationnement	15,00 €	15,00€	
Encarts publicitaires	tarif occupation temporaire du domaine public (voies) Etudiants - forfait tarif unitaires pages intérieures 2 pages 1 page 1 bandeau 1 module tarif unitaire 4 ème de couverture 1 page	500,00 € 150,00 €	500,00€ 150,00€	
Séchoir à beaux salle d'exposition	tarif forfaitaire 1/2 page vendredi, samedi, dimanche du lundi au dimanche par jour supplémentaire caution forfaitaire caution ménage artistes Chevrotins	1200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 €	1200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 €	local loué uniquement aux artistes ou aux associations artistiques frais de réception et cartons d'invitation (vernisage) à charge de l'exposant l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance
Maison des Associations	tarif forfaitaire par réunion Salle d'atelier, grande salle divisée Grande salle Association à but non lucratif siège social Chevreuse Association Syndicale Libre gerant résidence Chevreuse Caution ménage Caution matériel vidéo	60,00 € 100,00 € gratuit gratuit 100,00 € 500,00 €	60,00 € 100,00 € gratuit gratuit 100,00 € 500,00 €	
Gymnase Fernand Léger	tarif forfaitaire salle polyvalente uniquement association siège social Chevreuse Association à but non lucratif concourant à l'alimentation de la vie locale Autre association à but non lucratif: une location par an Caution ménage	gratuit gratuit 100,00 €	gratuit gratuit 100,00 €	
Clés électroniques	Caution clé lors d'une location de salle Clé perdue ou non restituée	50,00 € 50,00 €	50,00 € 50,00 €	ces clés peuvent être confiées aux Maires Adjointes, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs demande à formuler à l'attention du Maire matériel à retirer et à retourner au CTM sous réserve de disponibilité
Tables et chaises	uniquement aux associations Chevrotines facturation en cas de casse table chaise	gratuit 100,00 € 30,00 €	gratuit 100,00 € 30,00 €	
Elimination ordures ménagères encombrants	intervention dépôt déchets coût horaire salarié (forfait) m3 enlevé	50,00 € 100,00 €	50,00 € 100,00 €	
Nettoyage de locaux	intervention prestation de nettoyage de locaux coût horaire salarié (forfait)	50,00 €	50,00 €	

Le Maire
Anne HÉRY - LE PALLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-36 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES-LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération du 8 juillet 2015. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années. A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.



Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Accusé de réception en préfecture
074-21001004-20210621_021136 DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfectorale : 29/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-37 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « FAB-LAB » DE LA VALLEE

Le Président de l'association « Le FabLab de la Vallée » a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'amorcer la mise en place d'ateliers ouverts à tous ses adhérents et qui se dérouleront au rez-de-jardin du 25bis rue de Versailles, à Chevreuse.

Association sous convention avec la Ville, le FabLab de la Vallée a pour objectif de proposer au public chevrotin la mise à disposition de nombreux outils afin de réaliser leurs projets et de concevoir toutes sortes d'objets.

Le FabLab de la Vallée se présente comme un tiers-lieu ouvert, favorisant la collaboration entre les individus qui n'ont pas forcément l'habitude de se côtoyer, la créativité, le partage et la transmission des savoirs notamment entre les générations.

L'association a pour projet de mettre à la disposition du public :

- Des outils pilotés par ordinateur : imprimantes 3D, outils de modélisation...
- Des traceurs laser, routeurs et machines de découpe...
- Des logiciels de création graphique, sonore et multimédia...
- Des outils de bricolage et des machines de couture...

Le 3 juillet 2021, le FabLab de la Vallée proposera, en collaboration avec la Bibliothèque municipale Jean Racine, un premier atelier pédagogique « DIY : Do it yourself » ouvert à tous centré sur l'apprentissage de l'utilisation des outils cloud (Google Drive et Google Docs).

Vu l'avis favorable de la commission « sports & vie associative » du 14 juin 2021 et « finances » du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,



Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 200 € fléchée en direction de l'acquisition des matériels cités précédemment.

En conséquence il appartiendra à l'association d'adresser en Mairie et sous un délai de 6 mois après perception de la subvention un compte rendu détaillé de l'utilisation de la subvention allouée

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2021 article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE
(Yvelines)
Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-38 : SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE JEAN PIAGET (USEP)

Avant la délibération municipale du 23 septembre 2014, les classes de découverte organisées par la Commune sur proposition des écoles élémentaires de Chevreuse faisaient l'objet d'un financement municipal qui s'articulait en deux phases : l'une à l'automne où le Conseil Municipal validait le principe pour une destination et une école en fonction de l'initiative des équipes enseignantes, et l'autre au printemps pour en arrêter les modalités financières précises, à nouveau par délibération qui parfois même prévoyait d'indemniser les enseignants lorsque « l'internat » était à leur charge.

Puis, en s'appuyant sur la double observation d'une certaine désaffection pour ces classes transplantées, ainsi qu'une professionnalisation des offres « tous compris » (notamment le personnel d'animation) une réforme interne visant à simplifier le schéma a été adoptée, consistant à abroger le dispositif décrit plus haut et à fixer à 20€ le montant annuel d'un forfait alloué aux transports liés aux sorties culturelles au sens large. Ce nouveau cadre est assorti d'une clause de non-reconduction des crédits non employés d'une année scolaire sur l'autre.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est saisi d'une demande émanant de l'école Jean Piaget qui avait pris l'initiative d'organiser un séjour à Loctudy (56) du 15 au 19 juin 2020 mais qui a été annulé en raison du contexte sanitaire en vigueur l'an dernier.

Le montant avancé par la coopérative au prestataire et non remboursé par celui-ci s'élève à 1718,82 €.

Les familles des écoliers ont été intégralement remboursées en ponctionnant cette somme manquante sur les crédits dont dispose la coopérative scolaire.

En effet, l'argent gagné grâce aux actions menées au cours de l'année scolaire 2019-2020 devait permettre de diminuer le coût de ce séjour pour les familles en difficulté.

Il a finalement permis de rembourser les frais de dossier et le coût de l'assurance annulation mais malheureusement pas remboursée en intégralité par l'organisme « côté



découvertes » (frais de dossier + coût assurance annulation = 1718,82 €) est en charge de l'école). L'USEP a remboursé les familles en intégralité et a donc puise dans la subvention exceptionnelle de la mairie (500 €) ainsi que 1 218,82 € pris sur les gains réalisés par les actions menées avec les enfants et parents au cours de l'année.

1718,82 €
0782217501604-20210624-2021-38-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception Mairie : 29/06/2021

Le montant dédié aux transports pour sorties scolaires de 20 € par élève n'ayant pas été utilisé l'année passée (2019-2020), ni cette année scolaire (2020-2021), il paraît logique que cette somme (20 x 54 = 1080 €) puisse être versée sur la coopérative d'école, afin de compenser la perte des gains obtenus notamment par les actions des parents.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser 1 080€ à l'Usep de l'école Jean Piaget en suspendant à titre exceptionnel la clause de non-reconduction du forfait de 20€ d'un exercice sur l'autre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 24 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Michaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE, Yvonne COMMO, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (Procuration à Anne HÉRY-LE PALLEC), Marine VADOT (Procuration à Philippe BAY), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Caroline FRICKER-CAUSSE), Sabrina GONNET DE LA VIE (Procuration à Michaëla DIMITRIU), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Valérie MECHIN (Procuration à Ninon SEGUIN), Jacqui GASNE (Procuration à Bernard TEXIER)

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

2021-39: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES « COVID » AUX ASSOCIATIONS

Par délibération n° 2020-34, le Conseil Municipal a institué un dispositif dédié à amortir les difficultés financières rencontrées par les associations locales dont certaines charges sont incompressibles alors que leurs produits suivent la chute du nombre d'adhérents en raison de la crise sanitaire.

Cette dernière ayant également obéré une bonne partie de la saison 2020-2021, les associations n'ont toujours pas pu assurer toutes leurs activités habituelles.

Vu l'avis favorable de la commission de la vie associative et des sports du 14 juin 2021 et finances du 16 juin 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **RECONDUIT** le dispositif conventionnel voté l'an dernier permettant le versement d'une subvention de 10% appliquée au tarif annuel de l'activité, plafonnée à 30€ par inscription renouvelée.

Cette subvention s'applique uniquement aux adhérents habitant la commune. Les associations éligibles doivent avoir déclaré leur siège social à Chevreuse et doivent proposer au moins une activité hebdomadaire sous forme de cours ou d'entraînement.

A titre de réciprocité, la réduction accordée par l'association aux adhérents qui renouvellent leur inscription pour l'année scolaire 2021-2022 devra être au moins égale à l'aide accordée par la Commune.

Une délibération ultérieure fixera les montants exacts des subventions exceptionnelles accordées à chaque association.



Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2021

Accusé de réception en préfecture
673-217801604-20210624-2021-39-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



